

LE POINT SUR...

■ **Pour la communauté bancaire, normes et standards professionnels constituent de longue date une nécessité.** Elle a créé le Comité français d'organisation et de normalisation bancaires (CFONB), au sein duquel sont élaborées les normes bancaires en France. Ces travaux, souvent méconnus du grand public et des entreprises, sont généralement liés à des traitements internes peu visibles du client final. Pour ce dernier, la normalisation est un gage de sécurité. Les banques et leurs partenaires engagent des ressources importantes pour standardiser leurs traitements et leurs échanges entre elles pour plus d'efficacité, une meilleure qualité et une sécurité accrue...

LA NORMALISATION BANCAIRE

Pour le comité de rédaction du CFONB, Laurent BERTOU



Professionnels et particuliers s'appuient quotidiennement sur les nombreuses normes qui sous-tendent les échanges bancaires.

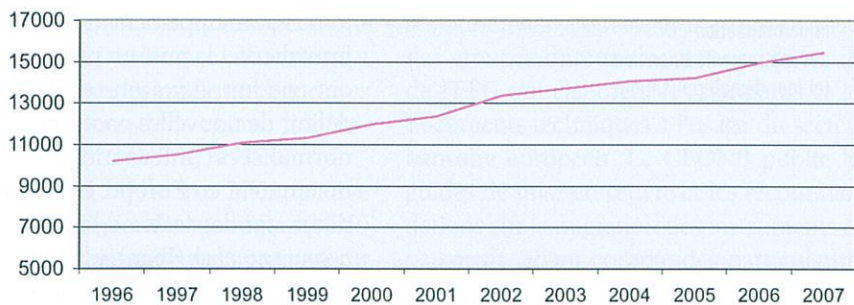
Face au développement de l'informatique, de nouveaux services bancaires et à l'important accroissement du nombre des opérations clients, notamment des opérations de paiement, les établissements bancaires ont cherché à industrialiser leurs traitements pour un meilleur service clientèle, ce qui les a conduits à réaliser des investissements conséquents au cours des dernières

décennies pour rationaliser et automatiser leurs infrastructures.

Le CFONB a coordonné et préparé nombre de ces changements techniques en liaison étroite avec les différents acteurs économiques et la Fédération bancaire française (FBF). Parmi les plus notables figurent, pour les moyens de paiement, la normalisation de l'effet de commerce (1934), la création du prélèvement (1955), du virement (1958), du chèque magnétique – norme CMC7 (1964) –, la normalisation du relevé d'identité bancaire (1969), la définition des normes du titre interbancaire de paiement – TIP (1988) – et, pour les échanges entre les banques et leurs clients, la mise en place des premiers protocoles d'échanges télématiques (1984 et 1988). On peut aussi signaler les importants travaux d'adaptation des procédures et normes bancaires pour le passage à l'euro scriptural et à l'euro fiduciaire (1998 à 2002).

Des investissements considérables ont également été réalisés par la profession de 1990 à aujourd'hui sur l'intégration des nouvelles technologies dans les processus

Évolution du nombre de paiements scripturaux en France



— en millions d'opérations Source Banque de France

bancaires avec des infrastructures de marché devant supporter un nombre croissant d'opérations (plusieurs dizaines de millions par jour). Bien évidemment, la dématérialisation et l'automatisation des moyens de paiement eux-mêmes requièrent l'attention, le dernier volet de ce programme en cours étant le Single Euro Payments Area (Sepa).

FIABILISER LES MOYENS DE PAIEMENT ET AUTOMATISER LEUR TRAITEMENT

Le chèque reste, avec la carte bancaire, l'un des moyens de paiement préférés des Français. Dès l'époque de la mécanographie, les banques ont utilisé la norme CMC7 pour améliorer et fiabiliser le tri des chèques dans leurs établissements.

Les caractéristiques physiques du chèque et sa fabrication ont ensuite été définies par des règles très strictes contenues dans les normes NF K 11-010 (mai 1981), puis NF K 11-111 (mai 1998) et NF K 11-112 (juin 2006). Ces standards généralisés en France, et reconnus de facto par le public, constituent des éléments importants du chèque. La dernière évolution en matière de chèque de banque est l'utilisation obligatoire d'un filigrane pour toutes les banques depuis mi-2009.

Le traitement du chèque a quant à lui connu une évolution majeure en 2002 avec

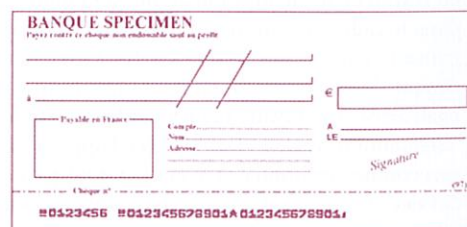
la dématérialisation des échanges entre établissements bancaires : il demeurait en effet le dernier moyen de paiement entièrement papier en France. Avec environ 17 millions de chèques à traiter chaque jour, la mise en place du système d'échange d'images chèques était devenue nécessaire afin de fiabiliser leur traitement et de faciliter leur recouvrement.

Comme les chèques, les effets de commerce ont fait l'objet d'une longue évolution. Celle-ci débute en 1934 avec leur normalisation et s'achève avec leur complète dématérialisation en 1994, suite à l'introduction obligatoire des coordonnées bancaires (relevé d'identité bancaire – RIB). Depuis cette date, un peu plus d'une centaine de millions de lettres de change relevées (LCR) et de billets à ordre relevés (BOR) circulent de façon électronique entre les banques et leurs clients, ce qui a permis la réduction des délais de transmission et des erreurs de traitement. C'est en 1969 que le CFONB a créé le relevé d'identité bancaire, document contenant les coordonnées bancaires normalisées du (ou des) titulaire(s) d'un compte bancaire. Cet identifiant indispensable au développement des moyens de paiement automatisés est mis en œuvre en janvier 1971 et figure sur de nombreux documents tant bancaires (relevé de compte...) que commerciaux (facture...).



JUPITERIMAGES CORPORATION

La France a joué un rôle moteur dans le domaine des cartes bancaires.



Le CMC7, inventé en France en 1957 dans les services d'études de la Compagnie des machines Bull, est un système de codage numérique à 7 bâtonnets réalisés avec une encre magnétique (d'où l'acronyme caractères magnétiques codés à 7 bâtonnets).

Relevé d'Identité Bancaire				
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
91000	01660	00000901306	01	BN Bordeaux Gare
IBAN		FR76 9100 0016 6000 0009 0130 601		
BIC		BNORFRPPBDX		
Titulaire		MR. DURAND Résidence des Vignes Route de Margaux		



LA NORMALISATION BANCAIRE



Au programme également, la normalisation des instruments financiers (et leur dématérialisation).

ZOOM SUR LE COMITÉ FRANÇAIS D'ORGANISATION ET DE NORMALISATION BANCAIRES

Le bureau de normalisation propre au secteur bancaire a été créé en 1930, soit quatre ans après la création d'Afnor. Le CFONB intervient dans un cadre devenu européen et international sur les moyens et systèmes de paiement ainsi que dans le domaine des instruments financiers. Il a pour mission :

- d'étudier et de résoudre les problèmes de caractère organisationnel et technique liés à l'activité bancaire ;
- d'élaborer et faire progresser les normes applicables par l'ensemble des domaines de la finance ;
- d'assurer la représentation de la profession bancaire dans les domaines techniques et organisationnels auprès des administrations françaises, de la Banque de France et de tout organisme national ou international en rapport avec ses activités.

Le CFONB est une instance ouverte à tout établissement de crédit, infrastructure de paiements et de titres, association professionnelle, prestataire de services de paiement ou d'investissements. Doté d'un conseil d'administration, il appuie ses travaux sur quelques permanents et un vaste réseau d'experts mis à disposition par ses adhérents et répartis en pôles thématiques spécialisés. Ceux-ci travaillent étroitement avec les représentants d'entreprises, du commerce, de l'administration et d'autres acteurs de la profession tels l'Association française des titres (AFTI) et le Groupement des utilisateurs de Swift en France (GUF). La communauté bancaire n'a pas seulement répondu aux attentes de son marché local. De longue date, elle a participé activement au travail de normalisation au niveau mondial. Elle contribue aux travaux conduits dans le cadre de l'European Payments Council (EPC), instance que la communauté bancaire européenne a créée en 2002 avec pour objectif la mise en place de l'espace unique de paiements en euros (Single Euro Payments Area - Sepa). Elle contribue également aux travaux menés par la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (Swift). Avec l'appui d'Afnor, le CFONB participe aux travaux des comités techniques Cen et Iso, tout particulièrement aux travaux de l'Iso/TC 68 Services financiers. Celui-ci est organisé en sous-comités (SC). Le SC 2, placé sous la responsabilité des États-Unis, est en charge des questions de sécurité spécifiques aux services financiers. Le SC 4, placé sous la responsabilité de la Suisse, mène les travaux relatifs aux instruments financiers au sens large. Le SC 7 est en charge du *core banking*, les « opérations bancaires de base ». Sous la responsabilité de la France, il est en charge de la normalisation des produits et services bancaires. Les récents travaux ont porté sur la mise en œuvre du virement Sepa, la normalisation des messages financiers (norme Iso 20022), la concrétisation d'un accord franco-allemand pour le remplacement du protocole de transferts de fichiers Etebac (pour échanges télématiques entre banques et clients) et la sécurisation des moyens de paiement avec le filigrane sur chèques de banque. Le CFONB a également participé aux travaux des pouvoirs publics dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie et du projet de création de la carte nationale d'identité électronique.

L. B.

- ● ● Le développement des échanges trans-frontaliers et la mise en place du projet Sepa ont conduit, il y a une dizaine d'années, à définir de nouvelles coordonnées bancaires normalisées internationales utilisables notamment en Europe. Elles s'appuient sur deux standards Iso : l'*international bank account number* (Iban), identifiant le compte bancaire (Iso 13616), et le *bank identifier code* (Bic), identifiant la banque teneuse dudit compte (Iso 9362).

LA FRANCE PIONNIÈRE DANS LE DOMAINE DES CARTES

Dès les années 1970, les premières pistes magnétiques (norme propriétaire Transac) sont créées et mises en place. Le format, le numéro et l'embossage de la carte (Iso 2894) sont normalisés en 1974. La première expérience d'émission de carte à puce remonte à 1986. En 1987, les messages échangés sur les réseaux (Iso 8583) sont standardisés, et la normalisation de la technologie carte à puce (Iso/CEI 7816 en 14 parties) débute.

La communauté bancaire joue aussi un rôle moteur, au côté des administrations concernées, pour moderniser les divers chèques emploi et titres de services spécifiques créés par le législateur - chèque emploi-service universel (Cesu), titre de travail simplifié (TTS), chèque emploi très petites entreprises (CETPE), chèque emploi associatif (CEA), titre emploi-service entreprise (TESE). Objectif : une dématérialisation complète et une meilleure souplesse pour les clients utilisateurs.

La normalisation des instruments financiers constitue une part significative des travaux réalisés par le CFONB. Le code ISIN (*international securities identification numbers*), permettant l'identification des valeurs de placement selon un code international unique, a été mis en œuvre par la place financière de Paris le 30 juin 2003. Son application a largement facilité le traitement de ces valeurs par les opérateurs dans le cadre d'opérations internationales. Le CFONB a été chargé d'identifier les

conditions de la mise en œuvre opérationnelle du code ISIN en France, de manière à mettre en harmonie les pratiques françaises avec les dispositions de la norme internationale NF Iso 6166 (NF K 12-120).

Par ailleurs, la loi de mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (NRE) a permis la modernisation de la pratique du vote des actionnaires en assemblée générale en introduisant la faculté d'utiliser des moyens électroniques de transmission. À la demande de l'Association nationale des sociétés par actions (Ansa), le CFONB a défini les procédures et déterminé les informations standards à échanger entre les différents acteurs. Ces dispositions ont ensuite été complétées par une procédure offrant la possibilité de transmettre par Internet les instructions de vote de leurs clients ne résidant pas en France.

LE SEPA AU CŒUR DE L'ACTUALITÉ

La part des travaux européens et internationaux de la communauté bancaire française a particulièrement augmenté en quelques années. La mise en place du Sepa en constitue l'exemple le plus marquant. En effet, afin de répondre aux attentes des autorités européennes en matière d'harmonisation des systèmes et moyens de paiement, la communauté bancaire a entrepris, depuis 2002, de définir au sein de l'European Payments Council (EPC) un cadre de règles permettant de construire cet espace unique des paiements en euro : le Single Euro Payments Area (carte ci-contre).

Le projet Sepa consiste à créer une gamme unique de moyens de paiement en euros, commune à l'ensemble des pays européens. Grâce à ces nouveaux moyens de paiement européens, consommateurs, entreprises, commerçants et administrations peuvent effectuer des paiements dans les mêmes conditions partout dans l'espace européen, aussi facilement que dans leur pays. Le CFONB contribue aux travaux de l'EPC.

Il en décline également les décisions en terme de normes applicables et en informe

ses adhérents. Pour cela, il a mis en place des groupes miroirs des groupes de travail de l'EPC qui élaborent les standards et les documents techniques à l'usage du secteur bancaire européen. Le CFONB publie les guides de mise en œuvre et les recommandations sur la migration des instruments de paiement tenant compte des particularités nationales. Ces documents publiés sur le site Internet du CFONB en français sont à destination de ses adhérents et de la clientèle d'entreprises françaises.

Le virement Sepa est le premier moyen de paiement européen harmonisé mis en place en 2008. Son lancement progressif a fait l'objet d'un dispositif spécifique de suivi. Le prélèvement Sepa, plus complexe, constituera la deuxième étape de ce dispositif.

LA STANDARDISATION SEPA SUR LA CARTE

Pour assurer l'interopérabilité à l'intérieur de leurs frontières, les différents systèmes cartes des pays européens ont, depuis vingt-cinq ans, défini chacun des référentiels complémentaires à ceux des grands réseaux internationaux qui s'appuient sur les normes internationales Iso. Une première convergence mondiale entre les systèmes cartes est opérée en 1996 avec la création du standard international Europay Mastercard Visa (EMV). En revanche, vis-à-vis des autres maillons de la chaîne monétaire, les standards communs qu'appellent de leurs vœux la Commission européenne et la Banque centrale européenne (BCE) n'existent pas encore.

La communauté bancaire européenne, coordonnée par l'EPC, développe un programme de standardisation de la monétique européenne, dont trois initiatives sont d'ores et déjà « labellisées » : Sepa Fast (*financial application specification for SCF compliant terminal*), Epas (*electronic protocols application software*), Cas (*common approval scheme*). Ces différentes initiatives devraient aboutir en 2010.

Le développement de la banque en ligne et, de façon générale, des opérations



LE PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DU SEPA

La définition actuelle du périmètre du Sepa comprend les 27 États membres de l'Union européenne, les 3 États membres de l'Espace économique européen ainsi que la Suisse et Monaco.

marchandes ou administratives via Internet suppose l'existence d'espaces de confiance dans lesquels il faut pouvoir identifier et authentifier techniquement les différents acteurs et valider la qualité des transactions. Le certificat électronique, élément important dans la construction de ces espaces de confiance, permet à son porteur de s'authentifier (certificat d'identité), de signer (certificat de signature) et d'établir ainsi une liaison sécurisée dans le domaine de la relation entre les banques et leurs clients entreprises.

En complément de la sécurisation des transactions entre la banque et son client, le CFONB contribue à la lutte contre la contrefaçon des moyens de paiement. Des travaux menés en concertation avec la Banque de France et associant les grands acteurs industriels et prestataires de services ont conduit à la généralisation d'un filigrane de haute qualité technique sur tous les chèques de banque. Depuis le mois de juillet, les chèques de banque émis par l'ensemble de la communauté

LA NORMALISATION BANCAIRE

LE REMPLACEMENT D'ETEBAC 3 ET 5

Etebac (pour échanges télématiques entre banques et clients) est le nom des protocoles d'échange de fichiers entre les banques et leurs clients définis par le CFONB. Largement utilisés depuis 1984, ces protocoles s'adressent particulièrement aux entreprises, administrations et associations qui échangent des fichiers avec leurs banques. On compte environ 80 000 entreprises utilisatrices d'Etebac 3 et 4 000 entreprises utilisatrices d'Etebac 5. L'arrêt programmé du réseau de transport X25 de France Télécom, la mise en œuvre des instruments de paiement Sepa et le besoin de sécurisation croissant sur Internet rendent obsolètes ces protocoles fin 2011. Plutôt que de chercher à développer un nouveau standard national, le CFONB a recommandé deux options existantes : le protocole EBICS (*electronic banking internet communication standard*) et la gamme de solutions SwiftNet. EBICS, qui a été développé par le secteur bancaire allemand, a vocation à devenir un standard européen grâce à son adoption par d'autres communautés confrontées aux mêmes problématiques. Le CFONB a conclu un accord avec les associations bancaires allemandes afin de coordonner l'évolution des spécifications communes. Le CFONB supporte également le déploiement des solutions proposées par la coopérative Swift. Les services SwiftNet permettent des échanges de transactions unitaires et de fichiers standardisés et sécurisés entre les clients-entreprises et les banques via le réseau Swift. Ces outils sont utilisés par plus de 8 500 groupes bancaires, sociétés et institutions dans 210 pays.

L. B.

- ● ● bancaire porteront le même filigrane. Cette généralisation, dont le public sera informé, permet de renforcer la capacité du bénéficiaire à devenir un partenaire actif dans la lutte contre la fraude.

Les banques, la Banque de France et la Fédération bancaire française (FBF) participent également aux travaux de normalisation sur les systèmes antivols de neutralisation des billets de banque.

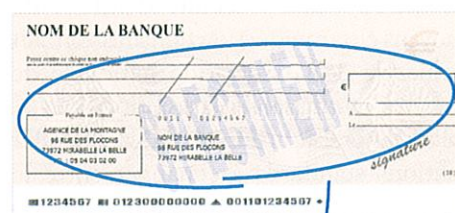
ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE

La communauté bancaire crée, émet et reçoit de plus en plus souvent des documents numériques. Être en mesure de gager de l'authenticité et de l'intégrité de l'écrit électronique afin de lui préserver une valeur identique à celle du support papier au regard de la loi est stratégique, et ce pendant toute la durée du cycle de vie du document. La conservation de l'écrit électronique doit s'inscrire dans le respect des contraintes légales et réglementaires propres à chaque profession, chacune devant être en capacité lors d'un contrôle, ou en cas de litige, de le produire avec valeur de preuve.

À l'instar d'autres secteurs d'activité, la communauté bancaire est ainsi directement concernée par les évolutions touchant à l'archivage électronique. Dans ce contexte, des experts du CFONB ont participé aux travaux de la commission de normalisation (CN) 171 lors de la révision de la norme française NF Z 42-013 Spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes, publiée en mars 2009. La communauté bancaire s'investit aussi dans des missions d'intérêt général, notamment sur l'accessibilité des établissements recevant du public et sur la recherche, à travers de nombreuses initiatives, de l'amélioration énergétique des bâtiments.

CHÈQUE DE BANQUE
AYEZ LE BON RÉFLEXE !

Vérifiez le filigrane visible par transparence et lisible au verso



Le filigrane est identique pour toutes les banques. Il comporte la mention CHEQUE DE BANQUE lisible sur le verso du chèque. Le texte est encadré de deux semelles dont les parties claires et sombres de l'une sont inversées par rapport à celles de l'autre.

Source Banque de France

Le secteur financier connaît dans le domaine des standards de grandes évolutions. Le rôle de l'Iso s'est accru substantiellement ces dernières années, en même temps que l'internationalisation des métiers. Si la construction de l'Europe reste par définition limitée à ce périmètre géographique, les banques veillent à garantir la cohérence de leurs investissements en apportant leur soutien, chaque fois que cela est possible, à des standards internationaux. Elles accompagnent ainsi les souhaits de leurs grands clients et participent à la fluidification du commerce mondial. ■

Le site Internet du CFONB est accessible à l'adresse www.cfonb.org